



Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives Décision	2005/0091(NLE)	En attente de la décision de la commission parlementaire
Accord CE/Turquie: protocole additionnel à l'accord d'association suite à l'élargissement 2004 de l'Union		
Sujet 8.20.01 Pays candidats		
Zone géographique Turquie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		
	Commission au fond précédente		
	AFET Affaires étrangères		21/09/2009
		PPE OOMEN-RUIJTEN Ria	
	AFET Affaires étrangères		
	AFET Affaires étrangères		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international			
	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission pour avis précédente			
INTA Commerce international			
INTA Commerce international			
INTA Commerce international			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2667	13/06/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement	FÜLE Štefan	

Evénements clés			
13/05/2005	Document préparatoire	COM(2005)0191	
07/06/2005	Publication de la proposition législative	09617/2005	Résumé
22/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/09/2005	Résultat du vote au parlement		
28/09/2005	Débat en plénière		Résumé
19/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/0091(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Étape de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission parlementaire	AFET/9/00009

Portail de documentation					
Document préparatoire		COM(2005)0191	13/05/2005	EC	
Document de base législatif		09617/2005	07/06/2005	CSL	Résumé
Document de base législatif complémentaire		09616/2005	08/06/2005	CSL	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)4139	20/10/2005	EC	

Accord CE/Turquie: protocole additionnel à l'accord d'association suite à l'élargissement 2004 de l'Union

OBJECTIF : conclure un protocole additionnel à l'accord d'association CEE-Turquie pour tenir compte de l'élargissement.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil (conclusion d'un accord).

CONTENU : Dix nouveaux États membres ont adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004. En vertu de l'article 6, par. 2, de l'acte d'adhésion, ces nouveaux États membres se sont engagés à adhérer à l'accord établissant une association avec la Turquie. Cette même disposition prévoit une procédure simplifiée pour conclure cet accord, à savoir, conclusion d'un protocole par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres et par le pays tiers concerné. Cette procédure ne porte pas atteinte aux compétences propres de la Communauté et n'affecte pas la répartition des pouvoirs entre la Communauté et les États membres.

L'objet de la présente proposition est donc de conclure ce protocole additionnel sur la base des directives de négociation adoptées par le Conseil.

L'article 1^{er} par. 1 du protocole tient compte de précédentes procédures de ratification, inachevées, concernant l'adhésion antérieure de 6 États membres. Même si ces procédures n'ont pas été menées à leur terme par le passé, il y a eu une association de fait et en droit entre ces États et la Turquie.

Le protocole additionnel définit en outre les adaptations techniques à apporter à l'accord d'association à la suite de l'adhésion des nouvelles parties contractantes. Il comprend un certain nombre d'ajustements, rendus nécessaires par les changements institutionnels et juridiques intervenus au sein de la CE, ainsi que par l'adhésion des nouveaux États membres à cet accord mixte et par l'augmentation du nombre de langues officielles.

Le texte du protocole négocié avec la Turquie est joint à la proposition (voir doc. Conseil n° 9616/2005).

Accord CE/Turquie: protocole additionnel à l'accord d'association suite à l'élargissement 2004 de l'Union

Le présent document constitue le protocole définitif à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Turquie portant sur l'inclusion des 10 nouveaux États membres à l'accord d'association entre la CEE et ce pays .

Accord CE/Turquie: protocole additionnel à l'accord d'association suite à l'élargissement 2004 de l'Union

Le Parlement a décidé de reporter par 311 voix pour, 285 contre et 63 abstentions le vote sur le rapport de M. Elmar BROK (PPE-DE, DE) sur le protocole étendant l'accord d'association de la Turquie aux dix nouveaux États membres.

Les députés craignent en effet que la déclaration turque -selon laquelle la signature du protocole ne signifiait en rien la reconnaissance de Chypre- n'ait des suites légales. Cependant, dans la résolution législative votée par la suite (voir RSP/2005/2576), le Parlement note que la Commission et le Conseil estiment ensemble que la Turquie a rempli les dernières conditions pour démarrer les négociations d'adhésion le 3 octobre 2005.

Accord CE/Turquie: protocole additionnel à l'accord d'association suite à l'élargissement 2004 de l'Union

Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, a modifié les deux traités fondamentaux de l'Union européenne, à savoir le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité instituant la Communauté européenne (TCE) ? ce dernier ayant été renommé «traité sur le fonctionnement de l'Union européenne» (TFUE).

Ces modifications ont eu différents types de conséquences sur de nombreuses procédures pendantes. En premier lieu, les articles du TUE et de l'ancien TCE qui constituaient la ou les bases juridiques de toutes les propositions fondées sur ces traités ont été renumérotés conformément aux tableaux de correspondance visés à l'article 5 du traité de Lisbonne.

En outre, pour un nombre limité de propositions, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a entraîné un changement de leur base juridique allant au-delà d'une simple renumérotation des articles, impliquant un changement de type de procédure applicable.

Le traité de Lisbonne a également introduit de nouveaux concepts de procédure décisionnelle : l'ancienne procédure dite de « codécision » a été étendue à de nouveaux domaines et rebaptisée « procédure législative ordinaire », une nouvelle « procédure d'approbation » est venue remplacer l'ancienne procédure dite de l'« avis conforme » et de nouvelles procédures interinstitutionnelles ont été instituées pour l'adoption d'actes non-législatifs, par exemple la conclusion de certains accords internationaux.

Les propositions pendantes concernées par ces changements ont été formellement modifiées par la Commission dans une communication publiée le 2 décembre 2009 (voir [COM\(2009\)0665](#)).

Dans le cas de la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, par suite de l'élargissement de l'Union européenne, les conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne sont les suivantes :

- l'ancienne base juridique ? acte d'adhésion de 2003, article 6, paragraphe 2 ; article 300, paragraphe 2 et paragraphe 3, al. 2 ; article 310 du traité CE ? devient article 217 ; article 218, paragraphe 6, point a du TFUE. Il faut noter que la référence à l'ancienne base juridique correspond à la version consolidée du Traité qui était d'application immédiatement avant l'entrée en vigueur de Lisbonne, et qu'elle peut différer de la référence contenue dans la proposition initiale de la Commission ;
- la proposition, qui relevait de l'ancienne procédure dite de « l'avis conforme » (AVC), est désormais identifiée comme procédure interinstitutionnelle non-législative (NLE).